

18 JUIL. 2017



Délibération n° 1

Séance du 6 juillet 2017 à 19 heures  
Commune de Cabrerets – Salle des fêtes

*Aujourd'hui, six juillet deux mille dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Cabrerets – Salle des fêtes*

Etaient présents :

44 titulaires dont 15 possédant une procuration  
5 suppléants

**- TITULAIRES :**

ARCAMBAL  
BELLEFONT-LA RAUZE

BOISSIERES  
BOUZIES  
CABRERETS  
CAHORS

CAILLAC  
CALAMANE  
CATUS  
CIEURAC  
DOUELLE  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAIN  
LE MONTAT  
MAXOU  
MECHMONT  
MERCUES  
NUZEJOULS  
PRADINES  
ST GERY-VERS  
ST PIERRE LAFEUILLE  
TOUR DE FAURE  
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier,  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine, M. NOUAILLES Serge,  
M. ANNES Jean-Pierre,  
M. PARNAUDEAU Willy  
M. RAFFY Gilles,  
M. SEGOND Dominique,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme  
LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme BOUIX  
Catherine, Mme FAUBERT Françoise, Mme LENEVEU Hélène, M.  
SAN JUAN Alain, M. TESTA Francesco, M. COUPY Daniel, M.  
MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,  
M. TILLOU José,  
M. DUJOL Jean-Paul,  
M. TAILLARDAS Claude,  
M. PEYRUS Guy,  
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,  
Mme VALETTE Roselyne,  
M. GUILLEMOT Jean-Luc,  
M. MOLINIE Romuald,  
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,  
Mme ARNAUDET Véronique,  
Mme VANBESIEEN Joëlle,  
M. VIVIER Jean-Luc,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul,  
M. DIZENGREMEL Ludovic,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,  
M. GILES Jérôme,  
M. GILBERT Joël,  
M. PECHBERTY Jean-Jacques,  
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,

**- SUPPLEANTS :**

CABRERETS  
CIEURAC  
LHERM  
ST MEDARD  
TOUR DE FAURE

M. PAULIN Peter,  
M. GARD Michel,  
Mme SALANIE Jacqueline,  
M. CICUTO Daniel,  
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

ARCAMBAL  
CAHORS

32 titulaires

Mme TEULIERES Marcelle (procuration donnée à M. LABRO),  
Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. COUPY), M.  
BOUILLAGUET Vincent (procuration donnée à M. SIMON), M.  
SINDOU Géraud (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE),  
Mme BOYER Noëlle (procuration donnée à M. TESTA), Mme  
HAUDRY Sabine (procuration donnée à Mme FAUBERT), M. COLIN  
Henri (procuration donnée à Mme LASFARGUES), Mme

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication*

CATUS	DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. DELPECH Bernard (procuration donnée à Mme LENEVEU), Mme LOOCK Martine (procuration donnée à M. MUNTE), Mme BONNET Catherine (procuration donnée à M. SAN JUAN), M. DEBUISSON Guy, Mme EYMES Isabelle,
CRAYSSAC	M. VAZ Victor (procuration donnée à M. TAILLARDAS),
ESPERE	M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,
LABASTIDE DU VERT	M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette (procuration donnée à M. DUJOL),
LAMAGDELAINE	M. CANCEIL Philippe,
LE MONTAT	M. CORMANE Jean-Pierre (procuration donnée à Mme ARNAUDET),
VANBESIEN),	M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration donnée à Mme
LES JUNIES	Mme SIMON-PICQUET Agnès (procuration donnée à M. MOLINIE),
LHERM	M. REIX Jean-Albert,
MERCUES	Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
MONTGESTY	M. GALTHIE Jean-Noël,
PONTCIRQ	M. CHATAIN Thierry,
PRADINES	Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,
ST CIRQ LAPOPIE	M. MIQUEL Gérard,
ST DENIS CATUS	M. FIGEAC Philippe,
ST GERY - VERS	M. BORIES Olivier,
ST MEDARD	M. FERNANDEZ Pierre,

Etaient excusés ou absents :

BOISSIERES  
BOUZIES  
CAILLAC  
CALAMANE  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOZAC  
LABASTIDE DU VERT  
LES JUNIES  
MAXOU  
MECHMONT  
MONTGESTY  
NUZEJOULS  
PONTCIRQ  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
ST PIERRE LAFEUILLE

## 17 suppléants

Mme GARRIGOU Isabelle,  
Mme MARMIESSE Yvette,  
M. MARTIN Caroline,  
M. FAURE Jean-Pierre,  
M. PLANAVERGNE Jean-François,  
M. COMBET Gil,  
M. OUVRARD François,  
Mme SOLIVERES Héléne,  
M. BARDINA Fabien,  
M. CHASTAGNOL Gérard,  
M. PONS Stéphane,  
M. LEFEBVRE Jean-Yves,  
M. BESSEDE Arnaud,  
M. SOULIER Yves,  
M. DECREMPS Frédéric,  
M. RAFFY Bernard,  
M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Finances

Objet : Amortissement des indemnités de réaménagement de dette 2017

A été adopté à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 6 juillet 2017  
Rapporteur : Daniel JARRY

Rédacteur : Séverine ROUSSEL  
Service : Finances

**Objet : Amortissement des indemnités de réaménagement de dette 2017**

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 12 décembre 2016, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à négocier le réaménagement des trois prêts suivants avec le CA CIB :

n° de prêt	Encours au 27/2/17	taux	durée résiduelle	budget	indem réam
CO4802	723 640	tam + 0,05%	12 ans	Zone	0
CO4172	923 679	tam+0,12%	9 ans	principal	0
CO8177	4 850 284	3,34%	23 ans	Principal	500326
<b>TOTAL</b>	<b>6 497 603</b>		19 ans		6 997 929

L'offre a été signée le 13 février dernier dans les conditions suivantes :

- Montant du nouveau prêt : 6 997 929,12 € (incluant les indemnités de réaménagement capitalisées)
- Date : 27/02/2017 au 27/02/2036
- Amortissement : trimestriel progressif
- Taux fixe annuel : 1.95 %
- Frais / commission : Néant

En principe, les pénalités de remboursement anticipé sont constatées en section de fonctionnement (prévues au BP 2017 à hauteur de 501 000 € au chapitre 042/6682) puisqu'il s'agit d'indemnités capitalisées.

Toutefois, l'instruction budgétaire et comptable M14 autorise les collectivités, sur délibération de leur conseil, à étaler les pénalités capitalisées grâce à une écriture d'ordre (dépenses = recettes). Cette possibilité permet d'étaler cette charge sur plusieurs exercices budgétaires et de ne pas grever la section de fonctionnement sur un seul exercice.

Cet étalement ne peut excéder la durée de l'emprunt initial restant à courir avant la renégociation sauf si le nouvel emprunt est d'une durée inférieure à celle de l'emprunt initial, soit 19 ans dans notre cas. L'amortissement annuel sera donc de 26 332,95 €.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'accepter l'étalement des indemnités capitalisées sur une durée de 19 ans ;

AR PREFECTURE

046-200023737-20170706-01\_06\_07\_17-DE  
Regu le 11/07/2017

- b- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits dans la Décision Modificative de ce jour ;
- c- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE